



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté dérogeant à l'arrêté n°129/2016 du 24 octobre 2016. Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Place Deï Barri (GASSIN) – Voiturette électrique de l'établissement BELLO VISTO.

Arrêté n° 2026-AT-75

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°129/2016 du 24 octobre 2016 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone piétonne, Place Deï Barri,

Considérant qu'en raison de la saison estivale et pour permettre une facilité d'accès et en toute sécurité aux clients de l'établissement "BELLO VISTO" (GASSIN) géré par Monsieur et Madame HUMBERT du 22/05/2026 au 15/10/2026,

Considérant qu'il convient de déroger à l'arrêté n°129/2016 du 24 octobre 2016 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone piétonne, Place Deï Barri,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation sera accordée du 22/05/2026 au 15/10/2026 (sauf le vendredi lors du marché artisanal) à l'établissement "BELLO VISTO" afin de circuler avec une voiturette électrique Place Deï Barri, uniquement sur la route goudronnée, à 20km/h maximum et en donnant la priorité aux piétons.

Article 2 : La voiturette électrique stationnera en journée en face du n°2 Place Dei Barri, le long des remparts en restant impérativement sur la route goudronnée en limite du pavage.

Article 3 : Il sera donc dérogé à l'arrêté n°129/2016 en date du 24 octobre 2016 pour transporter les clients de l'établissement BELLO VISTO en voiturette électrique durant la période du 22/05/2026 au 15/10/2026.


Article 4 : Madame le Maire de la commune de Gassin, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Tropez et Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le :

Notifié le :

Fait à Gassin, le 21 mai 2026
Le Maire,


Anne-Marie WANIART.

